

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration

Franck LE DERF

Conseil d'administration - URN

15 décembre 2023

Délibération n°CA-2023-15

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 5 membres représentés

Modification du référentiel d'équivalences horaires de l'Université de Rouen Normandie

- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- Vu le décret n° 93-461 du 25 mars 1993 modifié par le décret n° 2001-13 du 4 janvier 2001 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur
- Vu le décret n° 2003-896 du 17 septembre 2003 modifié par le décret n° 2014-1559 du 22 décembre 2014 instituant une décharge de service d'enseignement pour les personnels enseignants du second degré exerçant certaines responsabilités administratives dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié par le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.
- Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié par le décret n° 2022-1231 du 13 septembre 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs
- Vu la note annexe
- Vu le référentiel d'équivalence horaires de l'université de Rouen Normandie

Approbation de la modification du référentiel d'équivalences horaires de l'Université de Rouen Normandie

Pour	24
Contre	2
Abstention	4
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve la modification du référentiel d'équivalences horaires de l'Université de Rouen Normandie

Fait à Rouen, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Présidence
Vice-président CA
Franck LE DERF

Direction générale des services
Direction des ressources humaines
Alexa NATIVELLE

Affaire suivie par
Victorine MENDY
Responsable des Instances
02.35.14.67.69
secretariatca@univ-rouen.fr

Mont-Saint-Aignan, le 05 décembre 2023

Monsieur le président de l'université de Rouen
Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres du
conseil d'administration de l'université de
Rouen Normandie

séance du 15 décembre 2023

Objet : Référentiel d'équivalence horaires de l'université de Rouen Normandie

Référence réglementaire :

- Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs
- Décret n° 93-461 du 25 mars 1993 modifié par le décret n° 2001-13 du 4 janvier 2001 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur
- Décret n° 2003-896 du 17 septembre 2003 modifié par le décret n° 2014-1559 du 22 décembre 2014 instituant une décharge de service d'enseignement pour les personnels enseignants du second degré exerçant certaines responsabilités administratives dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié par le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.
- Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié par le décret n° 2022-1231 du 13 septembre 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

1. Principes de mise en œuvre

Les activités énumérées dans le présent référentiel concernent les activités des enseignants-chercheurs, des enseignants du premier degré et du second degré et des enseignants en Contrat à Durée Indéterminée (hors ATER, enseignants contractuels, lecteurs et contractuels doctorants).

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'État, soit 1607 heures de travail effectif. Il est composé, pour les enseignants-chercheurs, pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés (HETD) et pour moitié d'une activité de recherche.

Pour les enseignants du premier et du second degré, il est composé exclusivement d'une activité d'enseignement correspondant à 256h de cours magistral ou 384h de travaux dirigés (HETD) ou toute combinaison équivalente.

Sur cette base et conformément au I de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4.2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0.24 heure de travaux dirigés (HETD).

Les volumes en Heures Équivalent Travaux Dirigés (HETD) indiqués dans chaque ligne définissant une activité sont ceux des volumes horaires maximum pour la reconnaissance de la mission.

En dehors des activités rattachées à la gouvernance de l'établissement et aux responsabilités d'une structure de recherche, le volume horaire maximum lié à la reconnaissance des activités au titre du référentiel dans le service statutaire :

- ne pourra excéder 64 HETD pour un enseignant-chercheur, soit un volume annuel d'enseignement minimum de 128 HETD en présence d'étudiants, hors Accompagnement et Réussite des Etudiants (ARE) et projets, en application de l'article 7 du décret n° 84-431,
- ne pourra excéder 32 HETD pour les enseignants du premier et du second degré, soit un volume annuel d'enseignement minimum de 352 HETD en présence d'étudiants, hors ARE et projets, en application de l'article 7 du décret n° 84-431.

Toute heure reconnue au titre du référentiel et comptabilisée au-delà du service statutaire sera rémunérée en heure complémentaire.

A l'exception des activités inscrites dans le groupe 3 « Pédagogie » du présent référentiel, les activités seront reconnues selon un barème identique, quelles que soient la composante de rattachement et la composante dans laquelle l'activité aura été réalisée.

Il est rendu compte chaque année devant les instances de l'URN, CA, CAc, CSA de l'emploi des heures faites au titre du référentiel, avec distinction selon les groupes d'activités, et par ligne d'activité (réalisable en février de l'année universitaire suivante). Un bilan des dérogations individuelles concernant les heures complémentaires sera présenté à ces mêmes instances. L'ensemble de ces éléments permettra d'envisager d'éventuels réajustements au titre du référentiel.

2. Schéma des Principes de mise en œuvre

Pour les enseignants-chercheurs :

Service
statutaire de
192 HETD

128 HETD d'enseignement
minimum, hors ARE et
projets

64 HETD maximum au titre du
référentiel dans service statutaire

192 heures complémentaires ETD
au titre du référentiel des tâches
et/ou d'enseignement

Pour les enseignants du premier degré et du second degré :

Service
statutaire de
384 HETD

352 HETD d'enseignement
minimum, hors ARE et
projets

32 HETD maximum au titre du
référentiel dans service statutaire

384 heures complémentaires ETD
au titre du référentiel des tâches
et/ou d'enseignement

3. Pour information

Le référentiel d'équivalence horaires fait l'objet d'une mise à jour permettant de « toiletter » le document et d'intégrer de nouvelles missions :

- Référent Relations Internationales de composante
- Correspondant Relations Internationales de département ou composante
- Référent de la Salle des sciences
- Parrainage 1 chercheur - 1 enseignant - 1 classe
- Cordées de la réussite
- Accompagnement à des fins de compétition universitaire
- Primes pour les directions de l'IAE et l'IPAG
- Direction du CEROUEN

Vote au CSA du 30/11/2023 sur les modifications du référentiel d'équivalence horaires :

Abstention : 5 ; Pour : 3 ; Contre : 1

Les membres du conseil d'administration sont amenés à se prononcer sur les modifications (en rouge) du référentiel d'équivalence horaires.

RÉFÉRENTIEL D'ÉQUIVALENCES HORAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE – version au 15 décembre 2023

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	3
PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE.....	3
SCHÉMA DES PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE	4
GROUPE 1 : LE NUMÉRIQUE.....	5
RT1_1 : Cours original au format pdf ou scénarisé	5
RT1_2 : Animation de plateforme.....	5
RT1_3 : Création d'activité (QCM, Glossaire, atelier...)	5
RT1_4 : Cours vidéo	5
RT1_5 : Classe virtuelle	5
RT1_6 : Formation des tuteurs BQE / ARE.....	5
RT1_7 : Coordination de projet transversal BQE / ARE	5
GROUPE 2 : LA FORMATION CONTINUE ET PAR APPRENTISSAGE	5
RT2_1 : Responsabilité pédagogique d'un diplôme national en apprentissage ou en alternance	6
RT2_2 : Tutorat de stage d'un alternant sous contrat (contrat pro + apprentis)	6
RT2_3 : Accompagnement d'un candidat VAE	6
RT2_4 : Expertise jury de VAE.....	6
RT2_5 : Tutorat de stage d'un étudiant inscrits sous le régime de la FC financée.....	7
RT2_6 : Tutorat de projet tutoré étudiants inscrit sous un régime lié à la FCA	7
RT2_7 : Responsable pédagogique d'un Diplôme d'Université en Formation Continue	7
RT2_8 : Responsable d'une action de formation continue qualifiante.....	8
RT2_9 : Ingénierie de formation continue	8
RT2_10 : Enseignant – Chercheur FTLV	9
GROUPE 3 : LA PÉDAGOGIE.....	9
RT3_1 : Responsabilité de département ou équivalent (responsable de section 01 à 05).....	9
RT3_2 : Responsabilité pédagogique dans une mention : mention, parcours, année, option DUT, coordination des stages, coordination des vacataires > à 10	10
RT3_21 : Responsabilité pédagogique des cursus science politique.....	10
RT3_24 : Directeur d'Etudes	10
RT3_3 : Responsabilités au titre de l'organisation des stages d'année	10
RT3_4 : Mission Handicap pour les étudiants	11
RT3_5 : Mission PIX	11
RT3_6 : Mission CLES	11
RT3_7 : Mission transformations pédagogiques et usages du numérique	12
RT3_81 : Réfèrent Relations Internationales de composante	12
RT3_82 : Correspondant Relations Internationales de département ou composante	12
RT3_9 : Mission FCA	14
RT3_20 : Mission Bac-3/ Bac+3.....	14
RT3_22 : Assistant de prévention	14

RT3_23 : Participation aux forums organisés par les structures académiques à Rouen, Dieppe et Evreux (1 enseignant par formation).....	15
RT3_25 : Référent de la Salle des sciences	15
RT3_26 : Parrainage 1 chercheur - 1 enseignant - 1 classe	15
RT3_27 : Cordées de la réussite.....	15
RT3_28 : Accompagnement à des fins de compétition universitaire.....	15
RT3_10 : Encadrement de stage	16
RT3_11 : Projets tutorés	16
RT3_12 : Encadrement de mémoires de master et participation à la soutenance (UE mémoire dans les maquettes).....	16
RT3_13 : Thèse d'exercice en pharmacie.....	16
RT3_14 : Cours original au format pdf ou scénarisé	16
RT3_15 : Animation de plateforme (chat, forum...).....	17
RT3_16 : Classe virtuelle	17
RT3_17 : Cours vidéo simple	17
RT3_18 : Cours vidéo enrichi d'un diaporama	17
RT3_19 : Activité sur plateforme (quiz auto-corrigé de 20 questions, glossaire de 20 termes...)	17
RT3_20 : Mission Bac-3/ Bac+3.....	17
RT3_21 : Responsabilité pédagogique des cursus science politique.....	17
RT3_22 : Assistant de prévention	17

GROUPE 4 : LA RECHERCHE 17

RT4_1 : Direction de laboratoire	17
RT4_2 : Direction d'une école doctorale	17
RT4_3 : Direction de l'IRIHS, de l'IRIB, du CEROUEN	17
RT4_6 : Direction Fédération SCALE	18
RT4_7 : Direction IREM	18
RT4_5 : Soutien à la recherche des enseignants chercheurs suite à congé de maternité ou d'adoption	18

GROUPE 5 : LA GOUVERNANCE 18

RT5_1 : Vice-Présidence CA	18
RT5_2 : Vice-Présidence	18
RT5_3 : Direction d'UFR	18
RT5_4 : Direction d'IUT	18
RT5_5 : Direction de l'INSPE	19
RT5_6 : Direction de l'ESITech	19
RT5_7 : Direction de l'IAE	19
RT5_8 : Direction de l'IPAG	19
RT5_9 : Charge de mission, de projet, de campus	19
RT5_10 : Direction de service commun	19
RT5_11 : Présidence des commissions Budget, Ressources et Statuts.....	19
RT5_12 : Direction adjointe de composante	19
RT5_13 : Direction adjointe Formation de l'INSPE	19
RT5_14 : Direction du SUAPS	19
RT5_15 : Responsabilité SUAPS Evreux.....	20
RT5_16 : Direction adjointe d'un service commun (SUAPS, ...),	20

ANNEXE 1 20

ANNEXE 2 20

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs
- Décret n° 93-461 du 25 mars 1993 **modifié par le décret n°2001-13 du 4 janvier 2001** relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur
- Décret n° 2003-896 du 17 septembre 2003 **modifié par le décret n°2014-1559 du 22 décembre 2014** instituant une décharge de service d'enseignement pour les personnels enseignants du second degré exerçant certaines responsabilités administratives dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 **modifié par le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022** instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.
- **Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié par le décret n° 2022-1231 du 13 septembre 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.**

PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

Les activités énumérées dans le présent référentiel concernent les activités des enseignants-chercheurs, des enseignants du premier degré et du second degré et des enseignants en Contrat à Durée Indéterminée (hors ATER, enseignants contractuels, lecteurs et contractuels doctorants).

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'État, soit 1607 heures de travail effectif. Il est composé, pour les enseignants-chercheurs, pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés (HETD) et pour moitié d'une activité de recherche.

Pour les enseignants du premier et second degré, il est composé exclusivement d'une activité d'enseignement correspondant à 256h de cours magistral ou 384h de travaux dirigés (HETD) ou toute combinaison équivalente.

Sur cette base et conformément au I de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4.2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0.24 heure de travaux dirigés (HETD).

Les volumes en Heures Équivalent Travaux Dirigés (HETD) indiqués dans chaque ligne définissant une activité sont ceux des volumes horaires maximum pour la reconnaissance de la mission.

En dehors des activités rattachées à la gouvernance de l'établissement et **aux responsabilités d'une structure de recherche**, le volume horaire maximum lié à la reconnaissance des activités au titre du référentiel dans le service statutaire :

- ne pourra excéder 64 HETD pour un enseignant chercheur, soit un volume annuel d'enseignement minimum de 128 HETD en présence d'étudiants, **hors Accompagnement et Réussite des Etudiants (ARE) et projets**, en application de l'article 7 du décret n° 84-431,
- ne pourra excéder 32 HETD pour les enseignants du premier et second degré, soit un volume annuel d'enseignement minimum de 352 HETD en présence d'étudiants, **hors ARE et projets**, en application de l'article 7 du décret n° 84-431.

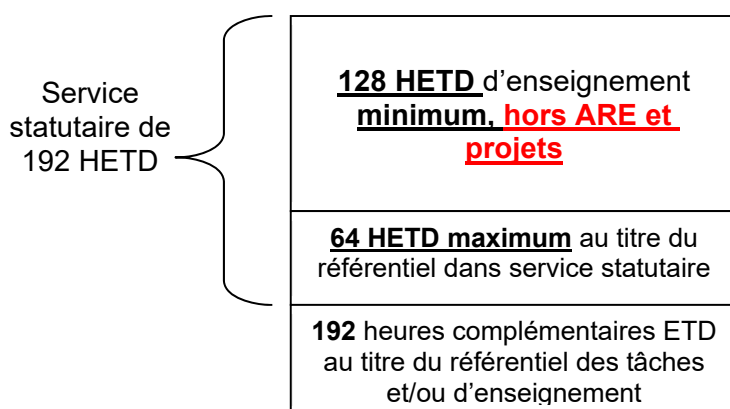
Toute heure reconnue au titre du référentiel et comptabilisée au-delà du service statutaire sera rémunérée en heure complémentaire.

A l'exception des activités inscrites dans le groupe 3 « Pédagogie » du présent référentiel, les activités seront reconnues selon un barème identique, quelles que soient la composante de rattachement et la composante dans laquelle l'activité aura été réalisée.

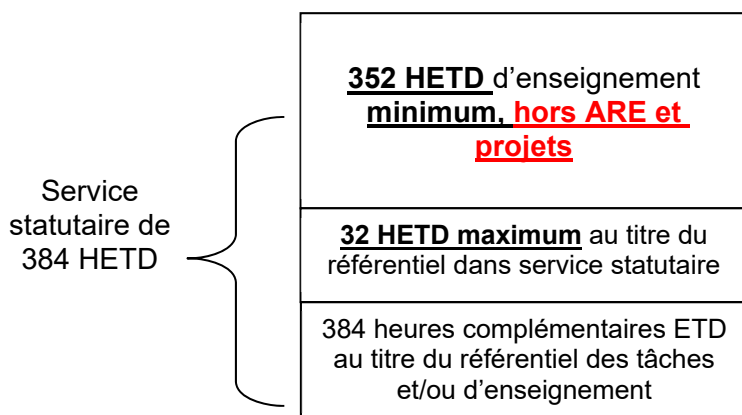
Il est rendu compte chaque année devant les instances de l'URN, CA, CAc, **CSA** de l'emploi des heures faites au titre du référentiel, avec distinction selon les groupes d'activités, et par ligne d'activité (réalisable en février de l'année universitaire suivante). Un bilan des dérogations individuelles concernant les heures complémentaires sera présenté à ces mêmes instances. L'ensemble de ces éléments permettra d'envisager d'éventuels réajustements au titre du référentiel.

SCHÉMA DES PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

Pour les enseignants-chercheurs :



Pour les enseignants du premier degré et du second degré :



Dérogations, au-delà des 192 HETD et des 384 HETD complémentaires, accordées à titre exceptionnel par le président, sur demande argumentée et après avis du directeur ou de la directrice de la composante.

Le présent référentiel est réparti en 5 groupes :

- Groupe 1 : le numérique
- Groupe 2 : la Formation Continue et par Apprentissage (FCA)
- Groupe 3 : la pédagogie
- Groupe 4 : la recherche
- Groupe 5 : la gouvernance

GROUPE 1 : LE NUMÉRIQUE

ACTIVITÉS EN LIEN AVEC L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE ET AUX USAGES DU NUMÉRIQUE

Les reconnaissances de ces activités n'auront lieu que dans le cadre des attributions de projet du Bonus Qualité Enseignement (BQE).

RT1_1 : Cours original au format pdf ou scénarisé

Comptabilisation d'un texte sur la base d'un nombre de signes :

Un texte de 2 500 signes sera valorisé 0.5 HETD (cf. annexe 1 pour la comptabilisation des équations, tableaux, schémas et animations).

Seuls les textes originaux rédigés seront comptabilisés.

RT1_2 : Animation de plateforme

1 heure d'animation de plateforme sera valorisée 0.5 HETD.

RT1_3 : Création d'activité (QCM, Glossaire, atelier...)

1 activité sera valorisée 1 HETD.

RT1_4 : Cours vidéo

1 heure de cours vidéo sera valorisée 1 HETD

RT1_5 : Classe virtuelle

1 heure de classe virtuelle sera valorisée 1 HETD

RT1_6 : Formation des tuteurs BQE / ARE

1 heure de formation sera valorisée 1 HETD

RT1_7 : Coordination de projet transversal BQE / ARE

1 heure de coordination sera valorisée 1 HETD

GROUPE 2 : LA FORMATION CONTINUE ET PAR APPRENTISSAGE

Ces activités sont financées par la Formation Continue et l'Alternance et répondent aux engagements de l'établissement afin de respecter les dispositions légales (certification qualité

www.univ-rouen.fr

FCU) du cadre de la formation professionnelle. Chaque année, les heures déclarées au titre de la FTLV seront présentées à la commission FTLV.

ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LA FORMATION CONTINUE ET L'ALTERNANCE

RT2_1 : Responsabilité pédagogique d'un diplôme national en apprentissage ou en alternance

Description des missions en [annexe 2](#).

Attribution en fonction du nombre de contrats :

- Diplôme national à public mixte (FI + FC) : 24 HETD + 1 HETD / contrat (maximum 42h)
- Diplôme national 100 % FC ou apprentissage :
 - 24 HETD si moins de 10 contrats
 - 30 HETD de 10 à 14 contrats
 - 36 HETD si 15 à 20 contrats
 - 42 HETD si plus de 20 contrats

RT2_2 : Tutorat de stage d'un alternant sous contrat (contrat pro + apprentis)

- Effectuer la première visite en entreprise dans les DEUX MOIS suivant le début de la formation
- Participer, en début d'année, à la réunion des tuteurs d'entreprise
- Rencontrer plusieurs fois dans l'année, simultanément l'alternant et le tuteur d'entreprise et assurer un suivi régulier par des entretiens téléphoniques et/ou des e-mails,
- Accompagner l'alternant, tout au long de l'année, jusqu'à la soutenance
- Vérifier la bonne tenue du livret de l'alternant,
- Assurer un rôle de médiateur quand des difficultés interviennent avec l'alternant et/ou l'entreprise et informer le CFC^A,
- Évaluer le rapport de stage
- Participer au jury de soutenance
- Retourner après chaque visite en entreprise, au plus tard dans les 15 jours suivant la visite, la fiche détachable intitulée « fiche visite » au CFC^A de l'université de Rouen Normandie

Ce suivi peut être également mis en place dans le cadre de formations spécifiques, sous réserve de validation par le CFC^A et de financement dans le cadre de l'action de FC.

Activité valorisée par une équivalence horaire d'un maximum de 7 HETD sur justificatif de 2 visites en entreprise.

RT2_3 : Accompagnement d'un candidat VAE

- Présenter la formation, ses objectifs, son contenu, les compétences visées,
- Accompagner le candidat au fur et à mesure de la rédaction du dossier (9 h d'accompagnement) : au moins deux entretiens présentiels + accompagnement à distance
- Assister au jury (sans voix délibérative)
- Fournir au CFC^A les feuilles d'émargement des réunions réalisées en présentiel

Activité valorisée par une équivalence horaire de 3 HETD sur justificatif de suivi à produire.

RT2_4 : Expertise jury de VAE

- Analyser le dossier de VAE
- Réaliser un entretien individuel avec le candidat
- Donner un avis motivé sur la validation partielle ou complète du diplôme (rapport écrit)
- Proposer des formations complémentaires en cas de proposition de validation partielle
- Participer au jury et à la délibération

Activité valorisée par une équivalence horaire de 3 HETD sur justificatif.

RT2_5 : Tutorat de stage d'un étudiant inscrits sous le régime de la FC financée

Activité valorisée par une équivalence selon le même principe que l'activité RT3_10

RT2_6 : Tutorat de projet tutoré étudiants inscrit sous un régime lié à la FCA

Activité valorisée selon le même principe que l'activité RT3.11

RT2_7 : Responsable pédagogique d'un Diplôme d'Université en Formation Continue

Assurer la mise en œuvre pédagogique d'un DU (ou DIU) selon le cahier des charges établi avec le CFCFA. *En relation avec le CFCFA :*

Ingénierie de formation :

- Créer un contenu de formation répondant aux attentes et besoins des professionnels et dans le respect de la législation de la formation professionnelle
- Respecter la procédure de création d'un DU/DIU votée en CA

Mise en œuvre de la formation :

- Rechercher les intervenants et en établir la liste
- Communiquer la liste des intervenants au service qui gère la formation
- Réaliser un emploi du temps conforme à la législation du travail (35 h / semaine)
- Mettre en place un système de fiabilisation des émargements / Valider les feuilles d'émargement avant transmission
- S'assurer que la saisie des notes a bien été réalisée
- Planifier les soutenances ou validations
- Respecter les engagements de l'établissement afin de respecter les dispositions légales (critères qualité) du cadre de la formation professionnelle

Évaluation et évolution de l'action de formation :

- Prendre en compte les remarques et avis remontés par les stagiaires
- Dans le respect de la procédure votée en CA, soumettre les modifications de maquette à la CFVU

Communication externe :

- En lien avec le chargé de communication du CFCFA, contribuer à la réalisation des documents et à leur diffusion

Recrutement :

- Sélectionner les candidats
- Motiver les avis de refus
- Identifier et gérer les Validations des Acquis Professionnels
- Positionner les stagiaires à l'entrée en formation et le cas échéant adapter le parcours de formation à leurs prérequis

Communication avec le service FCA :

- Faire régulièrement le point avec le conseiller de la FCA et s'engager à répondre aux demandes dans les meilleurs délais
- Transmettre :
 - o l'emploi du temps de la formation
 - o les dossiers des candidats admis relevant de la Formation Continue
 - o chaque semaine les feuilles d'émargements validées
- Informer le service FCA de :
 - o toute modification de calendrier ou d'emploi du temps
 - o toute modification de maquette
 - o toute démission ou absence prolongée
- Communiquer au service FCA les PV de jurys

Activité valorisée par une équivalence horaire d'un maximum de 12 HETD (*non applicable aux enseignants chercheurs praticiens hospitaliers*)

RT2_8 : Responsable d'une action de formation continue qualifiante

Assurer la mise en œuvre pédagogique d'une action de formation selon le cahier des charges établi avec le CFC^A :

Ingénierie de formation :

- Créer un contenu de formation répondant aux attentes et besoins des professionnels et dans le respect de la législation de la formation professionnelle

Mise en œuvre de la formation :

- Rechercher les intervenants et en établir la liste
- Communiquer la liste des intervenants au service qui gère la formation
- Réaliser un emploi du temps conforme à la législation du travail (35 h / semaine)
- Mettre en place un système de fiabilisation des émargements / Valider les feuilles d'émargement avant transmission
- S'assurer que la saisie des notes a bien été réalisée
- Planifier les soutenances ou validations
- Respecter les engagements de l'établissement afin de respecter les dispositions légales (critères qualité) du cadre de la formation professionnelle

Évaluation et évolution de l'action de formation :

- Dans le respect de la procédure votée en CA, soumettre les modifications de maquette à la CFVU

Communication externe :

- En lien avec le chargé de communication du CFC^A, contribuer à la réalisation des documents et à leur diffusion

Recrutement (le cas échéant) :

- Sélectionner les candidats
- Motiver les avis de refus
- Identifier et gérer les Validations des Acquis Professionnels

Communication avec le service FCA :

- Faire régulièrement le point avec le conseiller de la FCA et s'engager à répondre aux demandes dans les meilleurs délais
- Transmettre :
 - o l'emploi du temps de la formation
 - o les dossiers des candidats admis relevant de la Formation Continue
 - o chaque semaine les feuilles d'émargements validées
- Informer le service FCA de :
 - o toute modification de calendrier ou d'emploi du temps
 - o toute modification de maquette
 - o toute démission ou absence prolongée
- Communiquer au service FCA les PV de jurys

Activité valorisée par une équivalence de 6 à 42 HETD (maximum 3 % du chiffre d'affaires effectif de l'action de formation).

RT2_9 : Ingénierie de formation continue

Concevoir un nouveau dispositif de formation répondant à des besoins avérés et finançables dans le cadre de la formation continue (réponse à appels d'offres OPCA, région, demandes d'entreprises, etc.), en lien avec le CFC^A.

- Analyser les besoins
- Élaborer une réponse pédagogique : objectifs de la formation, ingénierie de formation (contenu, modalités pédagogiques) pré-requis, mode d'évaluations, etc.
- Sélectionner l'équipe pédagogique, gérer le planning
- Respecter les engagements de l'établissement afin de respecter les dispositions légales (critères qualité) du cadre de la formation professionnelle

Activité valorisée par une équivalence horaire de 6 à 12 HETD (maximum 1 % du chiffre d'affaires prévisionnel de l'action de formation).

Mode d'attribution : sur demande argumentée au directeur du CFC^A et au VP en charge de la FC.

RT2_10 : Enseignant – Chercheur FTLV

Dans le cadre de sa politique de développement de la FTLV, l'URN recrute désormais des enseignants chercheurs ayant pour mission de développer une offre de formation adossée à l'expertise de leurs laboratoires et répondant aux besoins du monde socio-économique. Pour pouvoir se consacrer à cette mission, ces enseignants bénéficient d'une décharge d'enseignement lors des deux années suivant leur recrutement (non cumulable avec des heures complémentaires).

Missions attendues en lien avec le CFC^A :

- Se former régulièrement aux spécificités de la FTLV
- Identifier les besoins du monde socio-économique et les partenariats possibles
- Diffuser la culture de la FTLV au sein de leur laboratoire et/ou de leur campus et/ou de leur composante
- Développer une offre de formation qualifiante et/ou diplômante répondant au besoin et finançable
- Faire évoluer l'offre de formation
- Respecter les engagements de l'établissement afin de respecter les dispositions légales (critères qualité) du cadre de la formation professionnelle
- Rédiger un rapport d'activité annuel

Objectifs attendus :

- augmentation du chiffre d'affaires de la FC, du nombre de formations ouvertes à la FC et du nombre de stagiaires formés
- renforcement des partenariats avec le monde socio-économique et culturel.

Activité valorisée par une équivalence horaire de 64 HETD directement dans le service.

GROUPE 3 : LA PÉDAGOGIE

Les activités de ce groupe seront valorisées dans la limite des enveloppes allouées aux composantes par la CFVU.

Dans la limite de cette enveloppe, la valorisation de ces activités relèvera de la décision de la composante. Les forfaits des activités RT3_1, RT3_2 et RT3_3 devront être proposés par le conseil de composante.

Les équivalences horaires au titre des activités reconnues dans le référentiel de l'établissement ne pourront être saisies dans les services réalisés des enseignants qu'après validation par la CFVU **en formation restreinte**.

ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LA RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE

RT3_1 : Responsabilité de département ou équivalent (responsable de section 01 à 05)

Le/la responsable sera chargé.e notamment de :

- Coordonner l'offre de formation des différents parcours et mentions,
- Coordonner l'activité de l'ensemble des enseignants titulaires et vacataires rattachés au département ou à la section,
- Réunir et animer le conseil de département au moins une fois par trimestre
- Assurer le lien avec les services de la composante,
- Représenter le département au conseil de gestion de la composante,
- Favoriser le dialogue avec les étudiants et, le cas échéant, avec leurs représentants,

Forfait décidé par la composante.

RT3_2 : Responsabilité pédagogique dans une mention : mention, parcours, année, option DUT, coordination des stages, coordination des vacataires > à 10

Le/la responsable pédagogique d'une mention a pour mission de :

- Coordonner la mise en œuvre de la mention (enseignements et modalités de contrôle des connaissances, jurys, commissions diverses)
- Animer l'équipe pédagogique
- Constituer le conseil de perfectionnement et en assurer la présidence
- Assurer le lien avec les services (DEPE, scolarité, ...)
- Assurer le lien avec les étudiants
- S'assurer qu'un dispositif d'évaluation des enseignements est mis en place au niveau de la mention
- Pour les mentions de licence s'assurer que la communication auprès des lycéens est mise en place pour une orientation active

Forfait décidé par la composante (minimum de 8 HETD pour les responsables d'année si coordination de directeurs d'études).

RT3_21 : Responsabilité pédagogique des cursus science politique

Le/la responsable pédagogique a pour mission de coordonner :

- les classes préparatoires aux IEP (les enseignements avec les différentes composantes concernées et les deux lycées partenaires de cette formation).
- Les parcours science politique des licences d'Histoire, Géographie, Humanités, Lettres, Philosophie, Sociologie et Droit

Activité valorisée par une équivalence horaire de 48 HETD pour cette activité.

RT3_24 : Directeur d'Etudes

Le directeur d'études a pour mission de :

- Assurer le suivi des publics concernés par un contrat pédagogique différencié : étudiants identifiés sur les dispositifs « oui si », étudiants pressentis pour un cursus accéléré, étudiants avec profil particulier (RSE, handicap, haut niveau...), stagiaires de la FC, et effectuer la gestion des contrats de réussite.
- Coordonner et animer des dispositifs d'accompagnement « oui si » adaptés à l'hétérogénéité des publics.
- Au sein du conseil de perfectionnement, participer à l'évaluation des actions de formation mises en œuvre pour ces publics.

Activité valorisée par une équivalence horaire de 0,5 HETD par étudiant pour cette activité, dans la limite de 30 étudiants.

ACTIVITES EN LIEN AVEC LES MISSIONS TRANSVERSALES AU SEIN D'UNE COMPOSANTE

Pour les RT3-4 à RT3-9 (excepté le RT3-82), ainsi que les RT3-25 à RT3-28, un bilan sera transmis à l'issue de l'année universitaire à la direction de la composante et à la présidence.

RT3_3 : Responsabilités au titre de l'organisation des stages d'année

Le/la responsable au titre de l'organisation des stages d'année a pour mission de :

- Accompagner des étudiants à la recherche de stage (diffusion d'offres, de liste d'entreprises ou d'organismes d'accueil, ...)
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination (en lien avec le Bureau de l'Accompagnement et de l'Insertion Professionnelle)
- Valider des sujets de stage (contenu, lieux...), notamment leur lien effectif avec les objectifs de formation et les compétences recherchées.

Forfait décidé par la composante.

RT3_4 : Mission Handicap pour les étudiants

Le/la référent.e handicap assure un travail de proximité dans l'inclusion des étudiants handicapés au sein de l'université. Il/elle respecte strictement les clauses de confidentialité.

Le binôme enseignant et personnel administratif, un par composante, agit pour les étudiants de manière coordonnée avec la mission handicap, la médecine préventive, la DEPE. Il/elle a pour mission de :

- Répondre aux demandes d'information de l'étudiant en situation de handicap avant de l'adresser à la mission handicap et orienter les agents en situation de handicap qui le sollicitent vers le correspondant handicap du personnel
- Recevoir, s'ils le souhaitent, les étudiants déjà venus à la mission et à la médecine préventive afin d'envisager au mieux avec eux les mesures de compensation.
- Faire le lien avec les équipes pédagogiques, les scolarités et les secrétariats.
- Veiller au bon déroulement des examens aménagés, gérer le recrutement et la rémunération des secrétaires d'examen listés par la DEPE en début d'année.
- Participer à l'information des étudiants en appui à la mission handicap lors des réunions de rentrée et à l'animation des actions de sensibilisation dans la composante (semaine annuelle du handicap).
- Assurer le suivi de la politique handicap de l'université dans les comités licence et master de la composante.
- Informer la mission des besoins en accessibilité des locaux, en matériel spécifique d'aide aux étudiants et orienter les agents en situation de handicap qui le sollicitent vers le correspondant handicap du personnel
- Suivre les modules de formation sur le handicap
- Participer aux réunions semestrielles de l'équipe plurielle.
- Faire chaque année un bilan d'activité.

Activité valorisée par une équivalence horaire d'un maximum de 12 HETD

RT3_5 : Mission PIX

Le/la correspondant.e PIX a pour mission de :

- Faire la promotion de la certification PIX au sein de sa composante
- Organiser la ou les campagne(s) d'inscription administrative
- S'assurer du bon déroulement de la formation au sein de chaque département
- Recruter les étudiants tuteurs et enseignants vacataires ou contractuels
- Organiser les cours de présentiel enrichi ou de distanciel sur UniversiTICE
- Participer aux réunions de coordination
- Être le relais d'informations auprès des étudiants, du directeur et des directeurs de département de sa composante
- Répercuter auprès des enseignants, les directives fixées en réunion de coordination
- Faire chaque année un bilan d'activité.

Activité valorisée par une équivalence horaire d'un maximum de 12 HETD

RT3_6 : Mission CLES

Le correspondant CLES doit faire la promotion de cette certification au sein de sa composante, par les actions suivantes :

- En début d'année, intervenir dans des classes (lors de l'accueil des étudiants) pour les informer de la nécessité de valider une certification dans leurs différents parcours universitaires (Certification indispensable pour leur poursuite d'études ou pour leurs demandes de stages à l'étranger).
- Veiller à l'affichage des dates des épreuves CLES sur les panneaux.
- Participer au jury CLES. Cette action peut prendre différentes formes : correction de copies / interaction orale / participation aux délibérations
- Répondre aux questions posées par les collègues ou par les étudiants.
- Faire chaque année un bilan d'activité.

Le correspondant se situe à l'interface entre le chargé de mission, le secrétariat du SAPHIRE, et les responsables de filières ou de formations qui veulent connaître les dates des épreuves du CLES avant de placer un Contrôle Continu, un examen ou un TP obligatoire.

Activité valorisée par une équivalence horaire d'un maximum de 12 HETD.

RT3_7 : Mission transformations pédagogiques et usages du numérique

Le correspondant transformations pédagogiques et usages du numérique a pour mission, en coordination avec le vice-président en charge du numérique, le SAPHIRE et le relais TICE de sa composante de :

- Encourager la mise en œuvre des transformations pédagogiques et les usages du numérique au sein de sa communauté (relais d'informations, mini-formations, ateliers thématiques, orientation des enseignants vers les services d'appui...).
- Contribuer à la réflexion concernant la place du numérique au sein des formations (enseignements présentiels, hybrides ou à distance).
- Participer aux opérations de l'établissement sur les transformations pédagogiques et numériques : réunions d'échange, évaluation des projets de dispositifs Accompagnement et Réussite des Étudiants (ARE) ou Bonus Qualité Enseignement, journées sur les transformations pédagogiques et numériques....
- Assurer une veille et entretenir un lien avec les organes et initiatives nationales liés au numérique pédagogique (universités numériques thématiques, canal U, FUN-Mooc, concertations et appels à projets) dans lesquels sa composante est impliquée.
- Faire chaque année un bilan d'activité adressé au directeur de la composante et au vice-président en charge du numérique.

Activité valorisée par une équivalence horaire d'un maximum de 36 HETD.

En tenant compte également des projets et des réalisations, la grille suivante peut servir de base pour déterminer le montant du référentiel attribué :

Effectif de la composante < 500 étudiants : 12 HETD

Effectif de la composante compris entre 500 et 1000 étudiants : 18 HETD

Effectif de la composante compris entre 1000 et 2000 étudiants : 24 HETD

Effectif de la composante > 2000 étudiants : 36 HETD

RT3_81 : Référent Relations Internationales de composante

Le référent RI de composante décline la stratégie internationale de l'établissement au niveau de sa composante. Il coordonne les différentes personnes impliquées (relais RI de département, responsables pédagogiques, ...) et est l'interlocuteur du VP RI et de la direction de la Direction des Relations Internationales et de la Coopération. Il participe activement aux travaux de la Commission des Relations Internationales et de la Coopération, de certains groupes de travail. Il s'investit notamment dans l'internationalisation de l'offre de formation, dans la recherche des interactions formations recherche au sein de l'alliance Ingenium, en lien avec les chargés de mission de la présidence, dans la réussite et l'accueil des étudiants étrangers. Il peut déposer ou accompagner des dossiers (ARE, BQRI, ...) au titre de sa composante ou d'une partie de sa composante, participe à l'accueil de délégation étrangères, ...

Un référent RI peut également être correspondant RI dans certaines composantes.

Activité valorisée par une équivalence horaire de 12 HETD

RT3_82 : Correspondant Relations Internationales de département ou composante

Le correspondant RI de département ou composante est en charge de la mobilité entrante et sortante au sein de son département ou composante. Il est identifié par les étudiants comme personne ressource, et est l'interlocuteur de la DRIC pour toutes les questions liées à la mobilité. Il a aussi une activité de

promotion, de conseil, de validation, de relais d'information. Il participe aux réunions d'informations de la DRIC. Il/elle assure un travail de liaison dans sa composante.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les « étudiants entrants », il/elle a pour mission de :

- Organiser l'accueil dans les composantes ;
- Conseiller et valider le contrat pédagogique ;
- Accompagner les étudiants.

Pour les « étudiants sortants », il/elle a pour mission de :

- Promouvoir les programmes d'échange ;
- Conseiller sur les différentes destinations ;
- Sélectionner les candidats au départ ;
- Être le référent pédagogique pour la mobilité ;
- Assurer la transcription des notes et la reconnaissance académique de la période de mobilité.

Pour les « personnels entrants », il/elle a pour mission de :

- Accueillir et organiser la mobilité des personnels entrants dans sa composante.

Pour les « personnels sortants », il/elle a pour mission de :

- Relayer toute information liée à la mobilité des personnels.

Activité valorisée par une équivalence horaire comprise entre 12 HETD et 24 HETD en fonction du nombre d'étudiants et d'enseignants en mobilité entrante et sortante d'études et assistants de langues de l'année précédente :

- de 1 à 50 étudiant.e.s : 12 HETD
- de 51 à 100 étudiant.e.s : 18 HETD
- plus de 100 étudiant.e.s : 24 HETD

~~Le/la correspondant.e Relations Internationales coordonne la mobilité entrante et sortante des étudiants et des personnels vers les institutions partenaires d'une composante en collaboration avec la Direction des Relations Internationales et de la Coopération (DRIC).~~

~~Il/elle assure un travail de liaison dans sa composante et est identifié.e par les étudiant.e.s comme personne ressource pour renseigner, conseiller, répondre aux questions in situ des étudiant.e.s en mobilité ou en recherche de mobilité.~~

~~Plus particulièrement, en ce qui concerne les « étudiants entrants », il/elle a pour mission de :~~

- ~~— Organiser l'accueil dans les composantes~~
- ~~— Conseiller et valider le contrat pédagogique~~
- ~~— Accompagner les étudiants~~

~~Pour les « étudiants sortants », il/elle a pour mission de :~~

- ~~— Promouvoir les programmes d'échange~~
- ~~— Conseiller sur les différentes destinations~~
- ~~— Sélectionner les candidats au départ~~
- ~~— Être le référent pédagogique pour la mobilité~~
- ~~— Assurer la transcription des notes et la reconnaissance académique de la période de mobilité~~

~~Pour les « personnels entrants », il/elle a pour mission de :~~

- ~~— Accueillir et organiser la mobilité des personnels entrants dans sa composante~~

~~Pour les « personnels sortants », il/elle a pour mission de :~~

- ~~— Relayer toute information liée à la mobilité des personnels~~

~~Pour les conventions, il/elle a pour mission de :~~

- ~~— Contacter les universités partenaires~~
- ~~— Entretenir des relations avec les universités homologues~~
- ~~— Rechercher activement de nouveaux partenariats en cas de besoin~~
- ~~— Faire chaque année un bilan d'activité~~

~~Activité valorisée par une équivalence horaire comprise entre 6 HETD et 36 HETD en fonction du nombre d'étudiants et d'enseignants en mobilité entrante et sortante d'études et assistant de langues de l'année précédente :~~

- ~~• moins de 10 étudiant.e.s : 6 HETD~~

- ~~• de 10 à 30 étudiant.e.s : 12 HETD~~
- ~~• de 31 à 50 étudiant.e.s : 18 HETD~~
- ~~• de 51 à 100 étudiant.e.s : 24 HETD~~
- ~~• plus de 100 étudiant.e.s : 36 HETD~~

RT3_9 : Mission FCA

Le/la correspondant.e FTLV travaille en relation avec la direction de la composante et la direction de la FCA, il/elle a pour mission de :

- Contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'établissement dans la composante
- Être force de proposition sur les améliorations à apporter à l'offre actuelle
- Participer aux réflexions sur les axes de développement de la FCA
- En relation avec le conseiller formation continue, accompagner les enseignants de la composante dans leurs projets
- S'informer et se former sur les dispositifs
- Informer les enseignants sur l'offre et ses spécificités
- Assurer le lien entre la direction de la composante, le responsable pédagogique et le CFC pour la constitution des jurys de VAE
- En lien avec le responsable Qualité du CFC, accompagner les enseignants dans l'appropriation des règles et critères Qualité

Activité valorisée par une équivalence horaire d'un maximum de 18 HETD prises en charge par la formation continue après transmission d'un bilan d'activité annuel à la direction du CFC.

RT3_20 : Mission Bac-3/ Bac+3

Les correspondant.e.s sont au nombre de 5, en lien avec les champs de formation : **CBS, HCS, MENE** et les deux IUT.

Le/la correspondant.e a pour mission de :

- Soutenir les activités initiées par le chargé de mission,
- Relayer auprès des enseignants, les demandes de présentation de formations dans les lycées,
- Relayer auprès des enseignants les demandes de représentation de filière pour les forums et les salons,
- Coordonner la présentation des différentes formations dans les lycées,
- Coordonner la participation aux forums post-bac et salon de l'étudiant pour représenter leur champ
- Relayer les demandes de cours disponibles dans leur champ pour la semaine "campus ouvert".
- Faire chaque année un bilan d'activité.

Activité valorisée par une équivalence horaire de 12 HETD.

RT3_22 : Assistant de prévention

L'assistant de prévention a pour mission de :

- Assister et conseiller le directeur de la composante dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.
- Participer aux travaux **de la formation spécialisée CHSCT** de l'Université et de la section locale HSCT de la composante
- Contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.
- Proposer des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en s'appuyant sur les rapports des inspecteurs chargés de l'hygiène et de la sécurité et/ou du médecin **du travail**.
- Rechercher des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (analyse des causes des accidents de service et de travail, sensibilisation et formation des personnels...)
- Participer à l'établissement de la fiche d'exposition aux risques professionnels et à sa mise à jour périodique par le médecin **du travail**.
- Contribuer à la démarche ainsi qu'à l'élaboration du document unique.

Activité valorisée par une équivalence horaire de **8 12** HETD maximum

RT3_23 : Participation aux forums organisés par les structures académiques à Rouen, Dieppe et Evreux (1 enseignant par formation)

Dans le cadre du continuum de formation de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur.

Activité valorisée par une équivalence horaire de 1,5 HETD maximum pour une journée de formation.

RT3_25 : Référent de la Salle des sciences

La Salle des Sciences est un lieu où les personnels de l'université de Rouen Normandie font découvrir les sciences à l'aide d'expériences adaptées au public accueilli (élèves du primaire).

Le référent de cette salle a pour mission :

- De rédiger et faire parvenir l'appel à projets auprès de l'ensemble des écoles de l'académie ;
- De sélectionner les classes de primaire qui viennent visiter la salle ;
- De gérer tout au long de l'année le planning de la salle des sciences pour ces visites ;
- D'organisation chacune des visites.

Activité valorisée par une équivalence horaire de 12 HETD maximum.

RT3_26 : Parrainage 1 chercheur - 1 enseignant - 1 classe

Cette activité correspond à la mise en place d'un programme avec la classe d'un établissement secondaire (principalement un lycée), la visite de cette classe au sein de l'université, des échanges avec la classe au cours de l'année, et une restitution par la classe à l'université en fin d'année scolaire.

Activité valorisée par une équivalence horaire de 10 HETD maximum.

RT3_27 : Cordées de la réussite

Coordination et accompagnement des actions dans le cadre des projets cordées de la réussite avec les établissements primaires et secondaires.

Activité valorisée par une équivalence horaire de 24 HETD maximum en fonction des heures acquises sur les projets « cordées ».

RT3_28 : Accompagnement à des fins de compétition universitaire

Les intervenants au SUAPS (pouvant émaner des différentes composantes de l'université de Rouen Normandie) encadrent des sportifs et des équipes dans les championnats universitaires de la FFSU (Fédération Française du Sport Universitaire). Cela rentre dans le cadre des missions du SUAPS (Décret n° 2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires).

Cette mission d'accompagnement comprend les activités suivantes :

- L'encadrement des sportifs pendant la rencontre sportive ;
- La gestion des inscriptions et l'accompagnement des étudiants dans les démarches d'adhésion à la FFSU ;
- L'organisation logistique des déplacements à l'extérieur ou l'accueil des délégations adverses sur les campus (gestion des transports, des hébergements et de la restauration le cas échéant ; et des espaces de compétition) ;
- La recherche/gestion des arbitres et juges nécessaires au bon déroulement ;
- L'animation de la vie associative autour des matchs, tournois et compétition ;
- L'information des scolarités et des enseignants sur les sportifs en déplacement ; l'aide à la réorganisation des emplois du temps lorsque cela est possible et nécessaire ;
- L'encadrement et la surveillance d'examens pendant ou après le déplacement quand cela est nécessaire ;

- La transmission des résultats (écrits et photos) à la communauté universitaire via la direction de la communication de l'université.

Selon le niveau de compétition, cette mission est valorisée par une équivalence horaire présentée dans le tableau ci-dessous.

Niveau de compétition	Equivalence horaire par journée de compétition
Compétition académique (régionale)	2h
Compétition conférence (inter-académique)	4h
Finale Nationale	4h
Championnat international	4h

Cette mission est donc valorisée par une équivalence horaire de 2 HETD à 4 HETD dans une limite annuelle de 30h pour l'ensemble des compétitions au niveau national et 40h quand cela inclut les championnats internationaux.

ACTIVITES EN LIEN AVEC L'ENCADREMENT INDIVIDUEL

RT3_10 : Encadrement de stage

Activité valorisée par une équivalence horaire de :

- 1 HETD **maximum** pour un stage de 1 à 4 ECTS (au moins 2 appels + rapport + soutenance)
- 2 HETD **maximum** pour un stage de 5 à 13 ECTS (un appel + une visite si possible + rapport + soutenance)
- 3 HETD **maximum** pour un stage de plus de 13 ECTS (visite + rapport + soutenance)
- 4 HETD **maximum** pour les stages **INSPE** de master 2 MEEF alternant (validation CA du 18/11/2014)

La reconnaissance de cette activité n'est pas cumulable avec l'activité RT3_12 pour un même étudiant.

RT3_11 : Projets tutorés

Activité valorisée par une équivalence horaire d'un maximum de 1 HETD/étudiant/an pour un projet tutoré.

RT3_12 : Encadrement de mémoires de master et participation à la soutenance (UE mémoire dans les maquettes).

En cas de stage pratique, l'encadrement de mémoire de master est prévu dans le cadre du RT3.10.

Activité valorisée par une équivalence horaire d'un maximum de 2 HETD

La reconnaissance de cette activité n'est pas cumulable avec l'activité RT3_10 pour un même étudiant.

RT3_13 : Thèse d'exercice en pharmacie

Activité valorisée par une équivalence horaire d'un maximum de 2 HETD

ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Pour l'enseignement à distance (**RT3_14 à 19**), la prise en compte des heures de référentiel ETD, selon le barème ci-dessous, se fera **dans la limite des heures prévues dans les maquettes** qui correspondent à l'enseignement concerné.

RT3_14 : Cours original au format pdf ou scénarisé

Comptabilisation d'un texte sur la base d'un nombre de signes :

un texte de 2 500 signes sera valorisé 0,5 HETD (cf. annexe 1 pour la prise en compte des équations, tableaux, schémas et animations)

Seuls les textes originaux rédigés seront comptabilisés.

RT3_15 : Animation de plateforme (chat, forum...)

1 heure d'animation de plateforme sera valorisée 0,5 HETD.

RT3_16 : Classe virtuelle

1 heure de classe virtuelle ou TD en ligne sera valorisée 1 HETD.

RT3_17 : Cours vidéo simple

1 heure de cours vidéo sera valorisée 1 HETD.

RT3_18 : Cours vidéo enrichi d'un diaporama

1 heure de cours sera valorisée 1,5 HETD.

RT3_19 : Activité sur plateforme (quiz auto-corrigé de 20 questions, glossaire de 20 termes...)

1 exercice ou 1 activité sera valorisé 1 HETD.

Charte de l'enseignement à distance approuvée par la CFVU du 21/10/2016, cf annexe.

RT3_20 : Mission Bac-3/ Bac+3

Voir page 14

RT3_21 : Responsabilité pédagogique des cursus science politique

Voir page 10

RT3_22 : Assistant de prévention

Voir page 14

GROUPE 4 : LA RECHERCHE

ACTIVITES EN LIEN AVEC LA RESPONSABILITE D'UNE STRUCTURE DE RECHERCHE

RT4_1 : Direction de laboratoire

Prise en compte de tous les personnels quand le laboratoire est inter-établissements.

Si le directeur n'est pas personnel de l'URN, le directeur adjoint peut bénéficier de l'équivalence horaire.

Décision du CA du 21/05/2013, cf tableau en annexe.

RT4_2 : Direction d'une école doctorale

36 HETD si ≤200 doctorants inscrits à l'URN

48 HETD si >200 doctorants inscrits à l'URN

Si le directeur n'est pas personnel de l'URN, le directeur adjoint peut bénéficier de l'équivalence horaire.

RT4_3 : Direction de l'IRIHS, de l'IRIB, du CEROUEN

Activité valorisée par une équivalence horaire de 48 HETD.

RT4_6 : Direction Fédération SCALE

Activité valorisée par une équivalence horaire de 24 HETD.

RT4_7 : Direction IREM

Activité valorisée par une équivalence horaire de 12 HETD.

ACTIVITES EN LIEN AVEC LES ACTIONS DE SOUTIEN A LA RECHERCHE**RT4_5 : Soutien à la recherche des enseignants chercheurs suite à congé de maternité ou d'adoption**

Activité valorisée par une équivalence horaire de 24 HETD à faire valoir l'année universitaire du congé de maternité ou d'adoption ou l'année universitaire suivante, incompatible avec une rémunération en heures complémentaires et une activité extérieure.

GROUPE 5 : LA GOUVERNANCE**ACTIVITES EN LIEN AVEC LA GOUVERNANCE DE L'ETABLISSEMENT****RT5_1 : Vice-Présidence CA**

Loi ESR

Activité valorisée par une équivalence de la totalité du service (La valorisation de cette activité est incompatible avec une rémunération en heures complémentaires, sauf activités d'expertise nationale).

Prime issue de la décision du CA.

RT5_2 : Vice-Présidence

Dispositions statutaires de l'université de Rouen Normandie adoptées par le CA du 09/12/2022.

Activité valorisée par une équivalence totale ou partielle du service selon la ou les mission(s) (La valorisation de cette activité est incompatible avec une rémunération en heures complémentaires, sauf activités d'expertise nationale).

Prime issue de la décision du CA.

RT5_3 : Direction d'UFR

Prime issue de la décision du CA du 29/06/1999 (La valorisation de cette activité est incompatible avec une rémunération en heures complémentaires, sauf activités d'expertise nationale).

Activité valorisée par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014

RT5_4 : Direction d'IUT

Prime issue du décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié par le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022.

Activité valorisée par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 (La valorisation de cette activité est incompatible avec une rémunération en heures complémentaires, sauf activités d'expertise nationale).

RT5_5 : Direction de l'INSPE

Prime issue du décret 2020-1311 du 28 octobre 2020 relatif à l'indemnité de direction allouée aux directeurs des INSPE. Arrêté du 28 octobre 2020 fixant les taux de l'indemnité allouée aux directeurs des INSPE.

Activité valorisée par une équivalence issue du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 (La valorisation de cette activité est incompatible avec une rémunération en heures complémentaires, sauf activités d'expertise nationale).

RT5_6 : Direction de l'ESITech

Prime issue du décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié par le décret n° 2010-664 du 16 juin 2010
Activité valorisée par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 (La valorisation de cette activité est incompatible avec une rémunération en heures complémentaires, sauf activités d'expertise nationale).

RT5_7 : Direction de l'IAE

Prime issue de la décision du CA du 15/12/2023 cf. annexe 1 (La valorisation de cette activité est incompatible avec une rémunération en heures complémentaires, sauf activités d'expertise nationale).
Activité valorisée par une équivalence horaire correspondant à un demi-service d'enseignement.

RT5_8 : Direction de l'IPAG

Prime issue de la décision du CA du 15/12/2023 cf. annexe 1 (La valorisation de cette activité est incompatible avec une rémunération en heures complémentaires, sauf activités d'expertise nationale).
Activité valorisée par une équivalence horaire correspondant à un tiers du service d'enseignement.

RT5_9 : Charge de mission, de projet, de campus

Activité valorisée par une équivalence horaire allant jusqu'au tiers du service. Niveau proposé par le président et voté en CA plénier.
Un bilan d'activité annuel sera réalisé.

RT5_10 : Direction de service commun

Activité valorisée par une équivalence horaire correspondant à un tiers du service d'enseignement.

RT5_11 : Présidence des commissions Budget, Ressources et Statuts

Articles 17-3, 17-4 et 17-5 et des statuts de l'université.
Activité valorisée par une équivalence horaire de 12 HETD.

RT5_12 : Direction adjointe de composante

Attribution au niveau de l'établissement et non plus dans l'enveloppe des composantes.
Le nombre de directeurs adjoints par composante dépend du nombre d'étudiants L et M (remontée SISE du 15 janvier de l'année universitaire précédente).
De 150 à 500 étudiants : 1 directeur adjoint avec une reconnaissance en équivalence horaire d'un quart du service d'enseignement.
De 501 à 3000 étudiants : 2 directeurs adjoints avec une reconnaissance en équivalence horaire d'un quart du service d'enseignement pour chacun
Plus de 3000 étudiants : 3 directeurs adjoints avec une reconnaissance en équivalence horaire d'un quart du service d'enseignement pour chacun.

RT5_13 : Direction adjointe Formation de l'INSPE

Activité valorisée par une équivalence horaire d'un demi-service d'enseignement

RT5_14 : Direction du SUAPS

Activité valorisée par une équivalence horaire d'un demi-service d'enseignement

RT5_15 : Responsabilité SUAPS Evreux

Activité valorisée par une équivalence horaire de 12 HETD pour un enseignant-chercheur ou 24 HETD pour un enseignant du second degré.

RT5_16 : Direction adjointe d'un service commun (SUAPS, ...),

Activité valorisée par une équivalence horaire correspondant à un quart du service d'enseignement.

ANNEXE 1

Tableau référentiel d'équivalences horaires de l'URN

ANNEXE 2

RT2_1 : Missions du responsable pédagogique d'un diplôme national en apprentissage ou en alternance

Recrutement :

- Sélectionner les candidats
- Recevoir en entretien les candidats relevant de la formation continue (pré-positionnement) et proposer, le cas échéant, des aménagements de formation
- Motiver les avis de refus
- Accompagner, avec la FCA, les candidats à la recherche de contrats :
 - Présenter les objectifs de la formation et des terrains de missions en alternance
 - Mettre les candidats en relation avec les entreprises partenaires et les conseiller
 - Valider les missions, au fil de l'eau, auprès des entreprises d'accueil (entre mai et septembre)
 - Assurer le lien entre le candidat, la FCA et la scolarité tout au long du recrutement
- Identifier les différentes demandes relevant de la Formation Continue et identifier les différentes demandes relevant de la Validation des Acquis Professionnels
- Positionner les candidats à l'entrée en formation et le cas échéant adapter le parcours de formation à leurs prérequis.

Mise en œuvre de la formation :

- Rechercher les intervenants et en établir la liste
 - Transmettre à tous les intervenants les informations spécifiques à l'alternance
 - Communiquer la liste des intervenants au service qui gère la formation
- Établir le calendrier de l'alternance
- Réaliser un emploi du temps conforme à la législation du travail (35h / semaine)
- Fiabiliser l'émargement (contrôle strict de l'assiduité des alternants et des enseignants par demi-journée) / Valider les feuilles d'émargement avant transmission
- S'assurer que la saisie des notes a bien été réalisée
- **Suivi des alternants et relations entreprises :**
- Affecter les tuteurs pédagogiques pour le suivi des missions et/ou des projets.
- Organiser en collaboration avec le CFCA une réunion des tuteurs d'entreprise
- Informer les tuteurs pédagogiques de la procédure de suivi des alternants
- S'assurer que les visites en entreprises ont bien été faites
- Planifier les soutenances
- Mettre à jour et faire évoluer le livret de l'alternant

Evaluation et évolution de l'action de formation :

- Tenir à jour les indicateurs de la formation : effectifs, taux de réussite, insertion professionnelle
- Mettre en place l'évaluation des enseignements et de la formation en s'assurant d'un taux de réponse significatif et prendre en compte les remarques et avis remontés par les stagiaires
- Réunir le conseil de perfectionnement au moins une fois par an
- Le cas échéant, mettre en œuvre les évolutions proposées par le conseil de perfectionnement
- Le cas échéant, soumettre les modifications de maquette à la CFVU
- Rédiger le dossier d'auto-évaluation de la formation à la fin du contrat quinquennal
- Rédiger le dossier d'accréditation de la formation pour le contrat quinquennal suivant

Validation des acquis de l'Expérience :

- Etudier la recevabilité des candidatures de VAE (étude d'un CV détaillé et entretien)
- Proposer un enseignant de la formation pour
 - accompagner les candidats inscrits en VAE
 - expertiser le dossier de VAE
- Proposer deux professionnels pour participer au jury
- Participer au jury de VAE

Communication externe :

- Valider et contribuer à la mise à jour :
 - des pages web de la formation
 - des supports de communication réalisés par la composante et par le service FCA
- Participer aux actions de communication à destination des candidats et des entreprises (forums, salons, JPO, ...)

Communication avec le service FCA :

- Faire régulièrement le point avec le conseiller de la FCA et s'engager à répondre aux demandes dans les meilleurs délais
- Transmettre
 - le calendrier d'alternance de la formation
 - les dossiers des candidats admis relevant de la Formation Continue
 - la liste des étudiants admis, après validation de la mission auprès de l'entreprise
 - chaque semaine les feuilles d'émargement validées
 - le compte-rendu du conseil de perfectionnement
- Informer le service FCA :
 - de la progression des contacts des alternants avec les entreprises (et inversement)
 - de toute difficulté liée au recrutement des candidats
 - de toute modification de calendrier ou d'emploi du temps
 - de toute démission ou absence prolongée
 - en cas de rupture de contrat
 - de toute modification de maquette
- Communiquer au service FCA les PV de jurys
- Respecter les engagements de l'établissement afin de respecter les dispositions légales (critères qualité) du cadre de la formation professionnelle.

Référentiel d'équivalences horaires de l'URN
modifié par le CA du 15 décembre 2023

Description des activités à prendre en compte	Modifié, Nouveau	Attribution conditionnée par d'autres critères que l'activité-même	Modalité de prise en compte	A titre indicatif, montant de la comptabilisation dans les services en heures effectives (base 1607 heures/an)	Equivalence horaire
---	------------------	--	-----------------------------	--	---------------------

GROUPE 1 : NUMERIQUE	ACTIVITES LIEES A L'INNOVATION PEDAGOGIQUE ET AUX USAGES DU NUMERIQUE							
	RT_1	1	Cours original pdf ou scénarisé		Sur projet	Dans les Services	2,1h par page PDF pour 2500 signes de texte original	0,5 HETD par page PDF pour 2500 signes de texte original
	RT_1	2	Animation de plateforme (chat, forum...)		Sur projet	Dans les Services	2,1h pour 1H d'animation	0,5 HETD pour 1H d'animation
	RT_1	3	Création d'activité sur la plateforme (Quiz, Glossaire...)		Sur projet	Dans les Services	4,2h par activité	1 HETD pour 1 exercice ou activité sur plateforme
	RT_1	4	Cours vidéo simple		Sur projet	Dans les Services	4,2h pour 1H de cours vidéo	1 HETD pour 1H de cours vidéo
	RT_1	5	Classe virtuelle		Sur projet	Dans les Services	4,2h pour 1H de classe virtuelle	1 HETD pour 1H de classe virtuelle
	RT_1	6	Formation des tuteurs BQE / ARE		Sur projet	Dans les Services	4,2h pour 1H de formation	1 HETD pour 1H de formation
	RT_1	7	Coordination de projet transversal BQE / ARE		Sur projet	Dans les Services	4,2h pour 1H de coordination	1 HETD pour 1H de coordination

GROUPE 2 : FTLV	ACTIVITES EN LIEN AVEC LA FORMATION CONTINUE ET L'ALTERNANCE							
	RT_2	1	Responsabilité pédagogique d'un diplôme national en apprentissage ou en alternance		Formation mixte Financé par le FCA	Dans les Services	100,4 + 4,2 heures par contrat	24 HETD + 1 heure par contrat (maxi 42h)
					Formation FC + Apprentissage + Contrat pro Financé par le FCA	Dans les Services	100,8 si moins de 6 contrats 126 de 6 à 9 contrats 151,2 de 10 à 18 contrats 176,4 si plus de 18 contrats	24 HETD si moins de 10 contrats 30 HETD si 10 à 14 contrats 36 HETD de 15 à 20 contrats 42 HETD si plus de 20 contrats
	RT_2	2	Tutorat de stage d'un alternant sous contrat (contrat pro + apprentis)		Financé par le CFA - Justificatif de 2 visites en ets	Dans les Services	29,3	7 HETD maximum sur justificatif
	RT_2	3	Accompagnement d'un candidat VAE		Financé par la FC - Justificatif de suivi à produire	Dans les Services	12,6	3 HETD
	RT_2	4	Expertise jury de VAE		Financé par la FC	Dans les Services	12,6	3 HETD sur justificatif
	RT_2	5	Tutorat de Stage d'un étudiant inscrit sous le régime de la FC financée		Financé par la FC	Dans les Services		idem RT-3-10
	RT_2	6	Tutorat de projet tutoré étudiants inscrit sous un régime lié à la FCA		Financé par la FC	Dans les Services		idem RT-3-11
	RT_2	7	Responsable pédagogique d'un Diplôme d'Université en Formation Continue		Financé par la FC	Dans les Services		12 HETD maximum
	RT_2	8	Responsable d'une action de formation continue qualifiante		Financé par la FC	Dans les Services	100,8 à 176,4	6 à 42 HETD
	RT_2	9	Ingénierie de formation continue		Financé par la FC	Dans les Services	100,8 à 201,6	6 à 12 HETD maximum
	RT_2	10	Enseignant – Chercheur FTLV		Financé par la FC	Dans les Services	268,8	64 HETD (les 2 années suivant leur recrutement)

GROUPE 3 : PEDAGOGIE	RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES							
	RT_3	1	Responsabilité de département ou équivalent (de section 01 à 05)			Dans les Services		Forfait décidé par la composante
	RT_3	2	Responsabilité pédagogique dans une mention : mention, parcours, année, option DUT, coordination des stages, coordination des vacataires > à 10			Dans les Services		Forfait décidé par la composante (minimum de 8 HETD pour les responsables d'année si coordination de directeurs d'études)
	RT_3	21	Responsabilité pédagogique des cursus science politique					48 HETD
	RT_3	24	Directeur d'Etudes			Dans les Services	2,1	0,5 HETD par étudiant (dans la limite de 30 étudiants)
	MISSIONS TRANSVERSALES AU SEIN DE LA COMPOSANTE							
	RT_3	3	Responsabilités au titre de l'organisation des stages			Dans les Services		Forfait décidé par la composante
	RT_3	4	Mission Handicap pour les étudiants			Dans les Services	50,2	12 HETD maximum
	RT_3	5	Mission PIX			Dans les Services	50,2	12 HETD maximum
	RT_3	6	Mission CLES			Dans les Services	50,2	12 HETD maximum
	RT_3	7	Mission Innovation pédagogique et usage du numérique		<500 étudiants inscrits	Dans les Services	50,2	12 HETD maximum
					de 501 à 1000 étudiants inscrits	Dans les Services	75,3	18 HETD maximum
					de 1001 à 2000 étudiants inscrits	Dans les Services	100,4	24 HETD maximum
					>2000 étudiants inscrits	Dans les Services	150,6	36 HETD maximum
	RT_3	81	Référent Relations Internationales	Nouveau		Dans les Services	12 HETD	
	RT_3	82	Correspondant Relations Internationales de département ou composante	Nouveau		Dans les Services	12 à 24 HETD	
	RT_3	9	Mission FTLV		Financé par la FCA	Dans les Services	75,3	18 HETD maximum
	RT_3	20	Mission Bac-3 / Bac+3			Dans les Services	50,2	12 HETD maximum
	RT_3	22	Assistant de prévention			Dans les Services	33,6	12 HETD
	RT_3	23	Participation aux forums organisés par les structures académiques à Rouen, Dieppe et Evreux (1 enseignant par formation)			Dans les Services	6,3	1,5 HETD
	RT_3	25	Salle des sciences	Nouveau		Dans les Services	12 HETD maximum	
	RT_3	26	Parrainage 1 chercheur - 1 enseignant - 1 classe	Nouveau		Dans les Services	10 HEDT maximum	
	RT_3	27	Cordées de la réussite	Nouveau		Dans les Services	24 HETD maximum	
	RT_3	28	Accompagnement à des fins de compétition universitaire	Nouveau		Dans les Services	2 à 4 HETD par accompagnement	
	ACTIVITES D'ENCADREMENT INDIVIDUEL							

Référentiel d'équivalences horaires de l'URN
modifié par le CA du 15 décembre 2023

			Description des activités à prendre en compte	Modifié, Nouveau	Attribution conditionnée par d'autres critères que l'activité-même	Modalité de prise en compte	A titre indicatif, montant de la comptabilisation dans les services en heures effectives (base 1607 heures/an)	Equivalence horaire
	RT_3	10	Encadrement de stage		Non cumulable avec la RT_3.12 pour un même étudiant	Dans les Services	4,2h pour 1 à 4 ECTS 8,4h pour 5 à 13 ECTS 12,6h pour > à 13 ECTS 16,8 h pour les stages ESPE	1 HETD maximum pour 1 à 4 ECTS 2 HETD maximum pour 5 à 13 ECTS 3 HETD maximumpour > à 13 ECTS 4 HETD maximum pour les stages ESPE (Master 2 MEEF alternant)
	RT_3	11	Projets tutorés			Dans les Services	4,2 / étudiant / an	1 HETD / étudiant / an
	RT_3	12	Encadrement de mémoires de master et participation à la soutenance (hors stage pratique et présence UE mémoire dans maquette)		Non cumulable avec la RT_3.10 pour un même étudiant	Dans les Services	8,4	2 HETD maximum
	RT_3	13	Thèse d'exercice en pharmacie			Dans les Services	8,4	2 HETD maximum
GROUPE 3 : PEDAGOGIE			ENSEIGNEMENT A DISTANCE					
	RT_3	14	Cours original pdf ou scénarisé			Dans les Services - dans la limite des heures prévues dans la maquette	2,1h par page PDF pour 2500 signes de texte original	0,5 HETD par page PDF pour 2500 signes de texte original
	RT_3	15	Animation de plateforme (chat, forum...)			Dans les Services - dans la limite des heures prévues dans la maquette	2,1h pour 1H d'animation	0,5 HETD pour 1H d'animation
	RT_3	16	Classe virtuelle			Dans les Services - dans la limite des heures prévues dans la maquette	4,2h pour 1H de classe virtuelle	1 HETD pour 1H de classe virtuelle
	RT_3	17	Cours vidéo simple			Dans les Services - dans la limite des heures prévues dans la maquette	5,55h pour 1H de cours vidéo	1 HETD pour 1H de cours vidéo
	RT_3	18	Cours vidéo enrichi (diaporama sonorisé...)			Dans les Services - dans la limite des heures prévues dans la maquette	6,30h pour 1H de cours vidéo	1,5 HETD pour 1H de cours vidéo enrichi
	RT_3	19	Création d'activité sur la plateforme (quiz, glossaire....)			Dans les Services - dans la limite des heures prévues dans la maquette	4,2h pour 1 exercice	1 HETD pour 1 exercice ou activité sur plateforme
GROUPE 4 : RECHERCHE	RESPONSABILITE D'UNE STRUCTURE DE RECHERCHE							
	RT_4	1	Direction de laboratoire en attente "harmonisation" ComUE (si labo inter établissements de la ComUe, tenir compte de tous les personnels)		Fonction du nombre d'agents permanents de la structure de recherche recensé dans le dossier de la structure de recherche validé au titre du CQE	Dans les services	de 50h à 301,3h	de 12 à 72 HETD
	RT_4	2	Direction d'une école doctorale		≤ 200 doctorants inscrits	Dans les services	151,2	36 HETD
					> 200 doctorants inscrits	Dans les services	200,9	48 HETD
	RT_4	3	Direction IRIHS, IRIB, CEROUEN			Dans les services	200,9	48 HETD
	RT_4	6	Direction Fédération SCALE			Dans les services	100,8	24 HETD
	RT_4	7	Direction IREM			Dans les services	50,4	12 HETD
			ACTIONS DE SOUTIEN A LA RECHERCHE					
	RT_4	5	Soutien à la recherche des EC suite à congé de maternité ou d'adoption		INCOMPATIBLE AVEC LES HC ET UNE ACTIVITE EXTERIEURE	24 heures à faire valoir l'année universitaire du congé de maternité ou d'adoption ou l'année universitaire suivante, incompatible avec le paiement en HC	100,8	24 HETD
GROUPE 5 : GOUVERNANCE	ACTIVITES LIEES A LA GOUVERNANCE DE L'ETABLISSEMENT							
	RT_5	1	Vice-Présidence CA	modifié		Selon réglementation : C2 ou PCA + Décharge		Totalité du service
	RT_5	2	Vice-Présidence	modifié		Selon réglementation : C2 ou PCA + Décharge		Décharge totale ou partielle selon la ou les missions
	RT_5	3	Direction d'UFR	modifié		Selon réglementation : C2 ou PCA + Décharge		2/3 du service
	RT_5	4	Direction d'IUT			Selon réglementation : PCA + Décharge		2/3 du service
	RT_5	5	Direction de l'INSPE	modifié		Selon réglementation : C2 ou PCA + Décharge		2/3 du service
	RT_5	6	Direction de l'ESITech	modifié		Selon réglementation : C2 ou PCA + Décharge		2/3 du service
	RT_5	7	Direction d'IAE	modifié		Selon réglementation : C2 ou PCA + Décharge		1/2 service
	RT_5	8	Direction d'IPAG	modifié		Selon réglementation : 1/2 C2 ou PCA + Décharge		1/3 service
	RT_5	9	Charge de mission, de projet, de campus			Dans les services		jusqu'au 1/3 du service
	RT_5	10	Direction de service commun			Dans les services		1/3 service
	RT_5	11	Présidence des commissions Budget, Ressources et Statuts			Dans les services		12 HETD
	RT_5	12	Direction adjointe de composante		de 150 à 500 étudiants L et M / 1 directeur adjoint			1/4 du service
					de 501 à 3000 étudiants L et M / 2 directeurs adjoints			1/4 du service

Référentiel d'équivalences horaires de l'URN

modifié par le CA du **15 décembre 2023**

Description des activités à prendre en compte				Modifié, Nouveau	Attribution conditionnée par d'autres critères que l'activité-même	Modalité de prise en compte	A titre indicatif, montant de la comptabilisation dans les services en heures effectives (base 1607 heures/an)	Equivalence horaire
					> 3000 étudiants L et M / 3 directeurs adjoints	Dans les services		1/4 du service
	RT_5	13	Direction adjointe formation de l'ESPE					1/2 service
	RT_5	14	Direction du SUAPS					1/2 du service
	RT_5	15	Responsable SUAPS Evreux					12 HETD si EC 24 HETD si 2nd degré
	RT_5	16	Direction adjointe de service commun (SUAPS, ...)					1/4 service

Nécessité de consulter la note d'accompagnement